


**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LAHONCE EN DATE DU 30 AVRIL 2018**

REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE	
Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 AVRIL 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> - En exercice : 19 - Présents : 16 <u>Date de la convocation :</u> 17/04/2018 <u>Date d'affichage :</u> 17/04/2018	L'an deux mille dix-huit, le trente avril à 19 H 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, Maire.

Sont présent(e)s : Mmes APEL-GARAY Aurélie - CHARRON Martine - BROUSSE Marie-Claude - GRUSSAUTE Marie-France - Corinne LEONOFF - MINNE Sandrine - PERE Martine - DUPONT Isabelle / MM. DARCY Joël - DARRIGOL Jean-Marie - HUGLA David – GUILLEMOTONIA Pierre - HARGUINDEGUY Jérôme – SABATIER Serge - PASDELOUP Bernard - - SAUSSE Jean-François.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : CARRERE Marie-Christine donne procuration à DARCY Joël, PATHIAS Thibaut à Martine CHARRON

Absent(e)s excusé(e)s : GUILLEMIN Daniel

Absents : /

Le Maire, Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Sandrine MINNE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 avril 2018. Adoption à la majorité (2 abstentions : Mme DUPONT et M. SAUSSE)

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

Pas de décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

DELIBERATIONS

Délibération n° 28-2018

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Lahonce - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Rapporteur : Jérôme HARGUINDEGUY

Par délibération en date du 26 juillet 2016, le Conseil Municipal de Lahonce a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définit les modalités de concertation.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de PLU. Ainsi, l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme indique que « l'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant sa date de création ... ». Le Conseil Municipal de Lahonce a délibéré le 03 juillet 2017 en faveur de la poursuite de la révision du PLU par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le Conseil Communautaire a quant à lui délibéré le 8 avril 2017 pour poursuivre les procédures de documents d'urbanisme engagées avant le 1^{er} janvier 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, modifié par la loi Urbanisme et Habitat, puis par la loi Grenelle II et plus récemment par ordonnance, constitue une étape importante dans le processus de révision du PLU.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de PADD doit être débattu au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque deux mois minimum avant l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire.

Le diagnostic du territoire de la Commune de Lahonce a permis de dégager les enjeux sur lesquels se basent le PADD. Ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Ce travail est aujourd'hui proposé au débat et son contenu est exposé dans le sommaire suivant et intégralement présenté en annexe.

Le PADD souhaite traduire la volonté communale de maintenir le caractère identitaire de la commune et de gérer son développement dans le temps.

Il a ainsi été retenu 4 grandes orientations comprenant plusieurs objectifs :

ORIENTATION 1 : AFFIRMER LA CENTRALITE DU BOURG AUTOUR DES EQUIPEMENTS EXISTANTS

Objectif 1 : Définir un objectif démographique adapté à la capacité d'accueil du territoire,

Objectif 2 : Assurer le rôle structurant de la centralité,

Objectif 3 : Définir une offre en logement diversifiée et adaptée aux populations,

ORIENTATION 2 : PROPOSER UN MODELE URBAIN GARANT DU PATRIMOINE PAYSAGER, HISTORIQUE, ET ARCHITECTURAL TOUT EN COMPOSANT AVEC LES ENJEUX DE DURABILITE

Objectif 1 : Respecter l'identité de la Commune en préservant son paysage et son lien au fleuve,

Objectif 2 : Fournir les bases pour assurer l'intégration architecturale des constructions,

Objectif 3 : Préserver des édifices d'intérêt et leurs abords,

Objectif 4 : Anticiper les modalités de transport et donner les possibilités du développement du transport train,

Objectif 5 : Limiter l'artificialisation et optimiser la consommation des espaces,

Objectif 6 : Promouvoir les possibilités de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables,

ORIENTATION 3 : ASSURER LE MAINTIEN DE L'EMPREINTE NATURELLE DU TERRITOIRE EN PRESERVANT LES GRANDES ENTITES NATURELLES ET EN GARANTISSANT LE MAINTIEN DES ESPACES NATURELS A FORTE VALEUR DE BIODIVERSITE

Objectif 1 : Préserver les milieux naturels support d'une forte biodiversité et respecter leur intégrité,

Objectif 2 : Décliner la trame verte et bleue sur le territoire communal,

Objectif 3 : Contribuer à enrayer la réduction du nombre d'exploitation et contribuer à une agriculture diversifiée et résiliente,

Objectif 4 : Préserver la qualité des eaux pour assurer la pérennité des milieux aquatiques et des zones humides,

ORIENTATION 4 : RENFORCER LE SOCLE ECONOMIQUE EN ASSURANT LES POSSIBILITES DE DIVERSIFICATION DES ACTIVITES EN COHERENCE AVEC LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

Objectif 1 : Développer l'activité économique de proximité et développer l'offre commerciale ainsi que les services au centre bourg

Objectif 2 : Donner les moyens de développer une économie touristique de proximité mettant en valeur le territoire,

Objectif 3 : Conforter les pôles de loisirs sportifs et culturels,

Objectif 4 : Permettre un renforcement des équipements numériques et des moyens de communications modernes,

Il est précisé que les documents suivants ont été adressés aux élus par voie électronique.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 04 avril 2018 ;

Jérôme HARGUINDEGUY déclare ensuite le débat ouvert.

Le contenu du débat :

Orientation 1

Dans le cadre du développement urbain à promouvoir, Monsieur SAUSSE demande quels sont les terrains visés par l'urbanisation prévu au sud du centre bourg ?

Monsieur HARGUINDEGUY répond que le PLU actuel prévoit des terrains en zone U et AU et que le développement urbain à promouvoir sera défini dans le cadre de l'élaboration du plan de zonage et du règlement du PLU.

Monsieur SAUSSE s'interroge sur la pertinence de l'implantation d'une pharmacie en centre bourg compte tenu des officines déjà existantes et des implantations potentielles.

Madame CHARRON répond que la commune est destinataire de candidatures de pharmaciens et que ce dossier est à l'étude.

Monsieur DARRIGOL s'interroge sur l'offre en logement diversifiée et le devenir du PLH.

Monsieur HARGUINDEGUY répond que l'objectif de production de logement est dépassé et que l'objectif de production de logement à vocation sociale n'est pas atteint. En effet, 3 logements PLAI sont encore à produire. Il précise également qu'un nouveau PLH sera porté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Orientation 2

Monsieur SAUSSE s'inquiète du nombre et de la taille possible des constructions qui peuvent être créées en dehors des zones à urbaniser.

Monsieur HARGUINDEGUY rappelle que le développement urbain à promouvoir sera défini dans le cadre de l'élaboration du plan de zonage et du règlement du PLU. L'objectif de la commune portera sur la mise en place d'une cohérence entre le bâti existant, la densité et la préservation du village.

La consommation foncière sera rajoutée plus tard, après avoir travaillé sur le zonage (lors du deuxième débat).

Madame DUPONT demande la signification des édifices d'intérêts

Monsieur HARGUINDEGUY répond que les édifices d'intérêts correspondent aux maisons déjà existantes sur le cadastre Napoléonien (maisons de maître, etc).

Pour finir, Monsieur SAUSSE rappelle que les panneaux photovoltaïques sont une solution d'autoconsommation intéressante pour les collectivités.

La notion de « château » inscrite dans la légende du schéma de principe sera supprimée et remplacée par un terme plus approprié type « demeure ou maison de maître ».

Orientation 3

Monsieur DARRIGOL s'interroge sur l'obligation pour la commune d'élaborer un schéma directeur des eaux pluviales.

Monsieur HARGUINDEGUY rappelle que la Communauté d'Agglomération Pays Basque détient la compétence de la gestion des eaux pluviales dites « urbaines » et travaille actuellement sur un règlement d'intervention.

Monsieur le Maire rappelle qu'en théorie la station d'épuration a un potentiel important mais qu'en pratique elle atteint son stockage maximum lors de fortes pluies. C'est pourquoi un travail est actuellement en cours avec SUEZ pour vérifier que les habitants ne déverseraient pas les eaux de pluie dans le réseau d'assainissement collectif.

Madame DUPONT demande la date à laquelle l'île de Lahonce sera desservie en assainissement collectif.

Monsieur le Maire répond que la Communauté d'Agglomération Pays Basque travaille actuellement sur la desserte du lotissement Zazarta. L'île de Lahonce pourrait être desservie à terme.

Madame CHARRON demande à modifier « Lac de Lahonce : espace naturel et activité nautique » en supprimant « activité nautique ».

Monsieur HARGUINDEGUY répond favorablement.

Orientation 4

Monsieur DARRIGOL s'interroge sur la pertinence de conserver un emplacement pour la création d'une zone artisanale au nord-est de la commune car la commune est déjà dotée de plusieurs zones à vocation artisanale et économique. Il demande à ce que la commune réfléchisse à d'autres formes de développement économique : co-working, pépinières d'entreprises, etc. Il rappelle que cette zone est implantée à la lisière d'un bois protégé et que l'implantation d'une zone pourrait aller à l'encontre de la conservation des trames vertes et bleues.

Monsieur SAUSSE demande la date à laquelle la commune sera desservie par la fibre optique.

Monsieur le Maire répond que le département traite actuellement ce dossier par le biais d'un programme national et qu'une structure a été créée pour la gestion de la mise en place de la fibre optique au profit des particuliers. Un appel à candidature a été lancé et l'opérateur sera bientôt retenu.

L'ensemble des conseillers approuvent les modifications proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 voix contre : M. SAUSSE et 2 abstentions : Mme DUPONT et M. DARRIGOL)

Article 1 : de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur les orientations générales du PADD.

Article 2 : la délibération sera transmise au contrôle de légalité, puis au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Délibération n° 29-2018

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le département des Pyrénées-Atlantiques et la commune de Lahonce pour la réalisation des travaux des voies piétonnes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses portions de route de Lahonce ne disposent d'aucun équipement de sécurité permettant le déplacement sécurisé des piétons. La commune a donc lancé des études pour la réalisation de voies piétonnes sur l'axe nord sud du territoire.

Le projet de créations de cheminements piétons de Lahonce concerne les abords immédiats de la RD161, RD257, RD312 et une portion de la voie communale Arroca.

Ces travaux intègrent la réalisation de trottoirs, de bordures et de caniveaux ainsi que des travaux d'assainissement pluvial.

Le Département souhaite participer financièrement à ces travaux.

Aussi, la Commune et le Département ont décidé :

- de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise

d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,

- de désigner la Commune maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage, annexée à la présente.

La convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme dans le cadre de travaux d'aménagement de traverse le long de la RD 161 dans son intégralité et la RD 257 entre le carrefour avec la RD 312 et le carrefour avec la RD 161, en application de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

La Commune assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

Le Département versera des acomptes au fur et à mesure de l'avancée de cette opération.

La Commune prend en charge financièrement 50 % du coût HT de l'assainissement pluvial, 50 % du coût HT des bordures et caniveaux et 100 % du coût HT des trottoirs et espaces verts.

Conformément au règlement de voirie départemental adopté le 20 novembre 2014, le Département prend en charge financièrement 50 % du dispositif d'assainissement pluvial, 50 % des bordures et caniveaux et 100 % de la réfection de la chaussée.

En conséquence, la part de la Commune s'élève à 485 000,00 € (HT) soit 582 000,00 € (TTC) et la part du Département s'élève à 290 000 € (HT). Cette opération a été votée au Budget primitif 2018 sur le programme des Aménagements à la Demande de Tiers sur RD (ADTRD) en autorisation de programme.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 18 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le département des Pyrénées-Atlantiques et la commune de Lahonce pour la réalisation des travaux des voies piétonnes, conformément au projet annexé à la présente.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

Délibération n°30-2018

Adhésion au bouquet de services proposé par l'Etat sur la plateforme « service-public.fr »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que les services de l'Etat, au travers de la plateforme forme numérique « service-public.fr », met à disposition des Communes gratuitement un bouquet de services en ligne qui regroupe :

- Demande d'actes d'état civil (AEC) : Ce service donne la possibilité aux usagers d'effectuer sur internet leurs demandes d'actes de naissance, de mariage, de décès.
- Déclaration de changement de coordonnées (JCC) Pour déclarer rapidement et facilement un changement d'adresse postale lors d'un déménagement ou d'une modification administrative. Via ce service, les usagers peuvent également procéder à la mise à jour de leur adresse électronique, leurs numéros de téléphone fixe et de portable. Ils peuvent ainsi signaler à leur commune leur changement de coordonnées et les nouveaux arrivants ont par ailleurs la possibilité de préciser la composition de leur foyer (nombre d'adultes et d'enfants, âge des enfants). Tout opérateur de service, public ou privé (téléphonie, énergie, etc.), peut faire une demande de raccordement auprès

de la direction de l'information légale et administrative (DILA) qui en étudiera la faisabilité technique et juridique.

- Demande d'inscription sur les listes électorales (ILE) : Ce service en ligne accessible 7j/7 et 24h/24 est une solution efficace pour éviter les désagréments liés à l'afflux du public, notamment en fin d'année, et réduire le temps d'attente au guichet.
- Recensement citoyen obligatoire (RCO) : Première démarche civique des jeunes français. En quelques clics seulement, les jeunes transmettent leur dossier en ligne à la mairie, sans déplacement et à tout moment de la journée. La commune peut en retour envoyer l'attestation de recensement vers le porte-documents sécurisé sur le compte personnel de l'utilisateur.
- Démarche en ligne de préparation à la conclusion d'un Pacs (DDPACS) : avec cette démarche, les usagers souhaitant se pacser pourront compléter en ligne les informations nécessaires à cette union (actuellement contenues dans les Cerfa) et télécharger leurs pièces justificatives (actes de naissance convention spécifique de PACS le cas échéant). L'ensemble sera envoyé à la commune chargée de conclure le PACS (à savoir la mairie de résidence commune des partenaires).

Cette plate-forme induit au profit des administrés et des communes un gain de temps et pour ces dernières, des économies budgétaires.

Le Maire propose donc d'adhérer à ce service en ligne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de décider d'adhérer au bouquet de services proposé par les services de l'Etat sur la plate-forme « service-public.fr ».

Article 2 : de charger le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités en vue de cette adhésion.

Délibération n° 31-2018

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un bail de location gérance au profit de la SARL BENTABI pour la gestion du commerce alimentaire du centre bourg

Rapporteur : Martine CHARRON

Martine CHARRON rappelle que la commune de Lahonce est propriétaire d'un local commercial au centre bourg, destiné à proposer les services d'une épicerie.

A la suite d'une résiliation amiable avec la gestionnaire, la commune a lancé une procédure d'appel à candidatures en partenariat avec les services de la CCI de Bayonne.

Martine CHARRON explique qu'à l'issue de la procédure, la SARL BENTABI, représentée par Monsieur Xabi IRIGOYEN et Sylvain AIME a été retenue pour assurer la gestion de ce commerce.

La commune a alors confié la rédaction d'un contrat de bail location gérance à un bureau d'avocats.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2018, renouvelable tacitement chaque année.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 18 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location gérance au profit de la SARL BENTABI pour la gestion du commerce alimentaire du centre bourg, conformément au projet annexé à la délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

Délibération n° 32-2018

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables en 2019

Rapporteur : Martine CHARRON

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2333-9 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement son article L.581-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'article 171 de la loi n°2008-77 6 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, et l'application de la circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération n°55-2013 du 30 septembre 2013 instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le courrier de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques en date du 20 février 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 18 avril 2018 ;

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de cette taxe. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève ainsi à + 0.4%.

Il appartient à la commune de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire avant le 1er juillet 2018 pour une application au 1er janvier 2019.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 18 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de modifier les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{ier} janvier 2019, comme suit :

	Tarifs de droit commun 2019 (en euros, par m² et par an)	Tarifs décidés par la collectivité (en euros, par m² et par an)
Dispositifs publicitaires non numériques de moins de 50 m²	15.70 €	15.70 €
Dispositifs publicitaires numériques de moins de 50 m²	47.10 €	47.10 €
Dispositifs publicitaires non numériques de plus de 50 m²	31.40 €	31.40 €
Dispositifs publicitaires numériques de plus de 50 m²	94.20 €	94.20 €
Pré enseignes non numériques de moins de 50 m²	15.40 €	Exonération

Pré enseignes numériques de moins de 50 m²	47.10 €	47.10 €
Pré enseignes non numériques de plus de 50 m²	30.80 €	Exonération
Pré enseignes numériques de plus de 50 m²	94.20 €	94.20 €
Enseignes de moins de 7m²	15.70 €	Exonération
Enseignes dont la superficie est comprise entre 7 m² et 12 m²	15.70 €	7.85 € (Abattement de 50 %)
Enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 20 m²	31.40 €	15.70 € (Abattement de 50 %)
Enseignes dont la superficie est comprise entre 20 m² et 50 m²	31.40 €	15.70 € (Abattement de 50 %)
Enseignes de plus de 50 m²	62.80 €	31.40 € (Abattement de 50 %)

Pour rappel, la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle, effectuée par l'exploitant du dispositif publicitaire auprès de la mairie de Lahonce :

- avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1^{er} janvier,
- dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire.

Pour les enseignes, la surface additionnée des différents supports d'enseignes ou assimilés pour un même établissement et une même activité, est prise en compte.

Pour les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires, la surface de chaque dispositif (avec son nombre de faces) est prise en compte individuellement.

Le redevable est l'exploitant du dispositif, ou à défaut le propriétaire, ou à défaut celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Article 2 : la délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération n°33-2018

Modification des tarifs municipaux

Rapporteur : Martine PERE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°34 -2017 fixant les tarifs municipaux liés à l'occupation du domaine public et à l'usage des services municipaux ;

Dans le cadre de la mise à disposition des verres en plastiques au profit des associations, il est proposé de fixer un tarif au verre non remis à la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission Animation en date du 17/04/2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 18/04/2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : la présente délibération annule et remplace celle du 03 juillet 2017 prise précédemment sur les tarifs d'occupation du domaine public et des différentes prestations des services municipaux.

Article 2 : d'approuver les tarifs suivants :

Administration générale

Support copie	Tarif en €
1 page noir & blanc A4	0.15
1 page noir & blanc A3	0.30
1 page couleur A4	0.50
1 page couleur A3	0.80

Une impression recto verso compte pour deux pages.

La communication de la liste électorale de la commune est tarifée sur la base du tarif d'une page noir & blanc A3.

Support fax	Tarif en €
Envoi 1 ^{ère} page	0.50
Envoi par page suivante	0.10

Location salles communales

Salle	Tarif en € par jour résident à Lahonce	Tarif en € par jour non résident à Lahonce
Grande Kiroldegi	300	600
Petite Kiroldegi	200	500
Petite et Grande Kiroldegi	300	600
Bilgunea	150	350
Foyer communal	100	250

Une caution de 500 € sera demandée pour chaque location.

Le versement des chèques se fait selon les règles précisées par le règlement en vigueur de location des salles communales, adopté par le conseil municipal.

Location grande salle Kiroldegi par associations sportives extérieures à la commune

Salle	Tarif pour une utilisation journalière en €
Grande Kiroldegi	50

Ce tarif sera exigé au-delà de 3 utilisations dans la même année par la même association sportive ou section d'une même association sportive extérieure à la commune.

Droits de plaçage commerces ambulants, droits de plaçage commerces ambulants alimentaires à venue régulière, forains, marché non sédentaire hebdomadaire

Droits de plaçage commerces ambulants

Durée	Tarif en €
-------	------------

Pour 1 journée	60
Pour ½ journée	35

Pour les activités liées à la vente de denrées alimentaires un certificat des services sanitaires sera exigé.

Droits de plaçage commerces alimentaires ambulants à venue régulière

Longueur véhicule	Tarif pour 1 venue journalière en €
Inférieur à 10 m	10
Supérieur à 10 m et inférieur à 20 m	20

Pour les activités liées à la vente de denrées alimentaires un certificat des services sanitaires sera exigé.
Le somme sera payable au mois ou au trimestre.

Droits de plaçage forains

Type d'activité	Tarif forfaitaire en €
Par stand	60
Par manège de moins de 40 m ²	80
Par manège de plus de 40 m ² et autres installations	100

Droits de placage marché non sédentaire hebdomadaire

Longueur de stand	Tarif en €
Par mètre linéaire	1.25

Une remise de 20 % sera accordée aux commerçants abonnés afin de favoriser une venue sur la durée et donc d'assurer la pérennité du marché non sédentaire hebdomadaire.

Cimetière

Concession pleine terre

Le tarif applicable est celui de 100€/m²

Type	Tarif en €
Concession 1m ²	100
Concession 2m ²	200
Concession 3m ²	300
Concession 5 m ²	500

Les terrains sont concédés pour une durée de 30 ans.

Caveau provisoire

Tarif journalier en €
Gratuit pendant deux mois. Au-delà, 5€ par jour

Colombarium

Tarif en € - ancien columbarium	Tarif en € - nouveau columbarium
305	1 000

Les alcôves sont concédées pour une durée de 30 ans.

Trinquet

Durée	Tarif en €
1 heure lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi après 18 H 00 et le samedi matin jusqu'à 13 H 00	16
1 heure - autres créneaux horaires	12

Port de Lahonce

Emplacement à l'année du ponton tourisme

Taille du bateau	Tarif en €
Moins de 6 mètres	400

Le coût est annuel et payable en une, deux ou quatre fois.

Emplacement au mois du ponton tourisme

Taille du bateau	Tarif en €
Moins de 6 mètres	40

Le coût mensuel est payable en une seule fois.

Pour les locations d'une durée inférieure à un mois, le tarif est celui du mois soit 40 euros.

Location benne des services techniques

Durée	Tarif unique en €
1 journée ou 1 week-end	25

La première location est gratuite, ce tarif s'entend à partir d'une deuxième demande durant une même année civile ou d'un deuxième aller-retour sur la durée considérée. La benne est réservée à l'évacuation des déchets d'espaces verts.

Location sonorisation

Durée	Tarif unique en €
pour 1 évènement	30

Ce tarif s'applique à toute personne morale ou privée, excepté l'école publique communale compte tenu de son rôle éducatif.

Location verres en plastique au profit des associations

Durée	Tarif unique en € par verre non remis
pour 1 évènement	0.80

Article 3 : les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2018.

Délibération n°34-2018

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un prêt à usage de terrain au profit de Monsieur Jean-Claude DUCASSOU

Rapporteur : Martine CHARRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Martine CHARRON présente au Conseil municipal le prêt à usage de terrain entre la commune de Lahonce et Monsieur Jean-Claude DUCASSOU. Il s'agit de la mise à disposition d'un terrain communal situé impasse Recart et cadastré AA 51p, pour une superficie approximative de 7 537 m², réservé à une activité de production de maïs.

Le prêt est consenti à compter du 1^{er} mai 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, puis renouvelable tacitement chaque année.

VU l'avis favorable de la commission environnement date du 22 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer un prêt à usage de terrain au profit de Monsieur Jean-Claude DUCASSOU pour la mise disposition d'un terrain communal situé impasse Recart et cadastré AA 51p, pour une superficie approximative de 7 537 m², pour une activité de production de maïs. Le prêt est consenti à compter du 1er mai 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, puis renouvelable tacitement chaque année.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n°35-2018

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un bail de petite parcelle au profit de Monsieur Judicaël MBEMBA

Rapporteur : Martine CHARRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Martine CHARRON présente au Conseil municipal le bail de petite parcelle à signer entre la commune de Lahonce et Monsieur Judicaël MBEMBA pour la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Barthes et cadastré AP 99p d'une superficie approximative de 4 823 m², pour une activité agricole de maraîchage.

Le bail à est consenti à compter du 1^{er} mai 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, puis renouvelable tacitement chaque année.

VU l'avis favorable de la commission environnement date du 22 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de petite parcelle au profit de Monsieur Judicaël MBEMBA, pour la mise à disposition d'un terrain d'un terrain communal situé route des Barthes et cadastré AP 99p pour une superficie de 4 823 m², pour une activité agricole de maraîchage. Le bail est consenti à compter du 1er mai 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, puis renouvelable tacitement chaque année.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n°36-2018

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition temporaire de toits publics pour l'installation et l'exploitation de toitures solaires photovoltaïques avec la société I-ENER

Rapporteur : Martine CHARRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Martine CHARRON informe le Conseil municipal la SAS I-ENER est une société citoyenne de production d'énergie renouvelable sur le territoire du Pays Basque, existant depuis octobre 2014. Elle œuvre dans les domaines de la Transition Energétique et de l'Economie Sociale et Solidaire. I-ENER exploite des systèmes solaires photovoltaïques sur les toits publics du Pays Basque.

I-ENER et la commune de Lahonce travaillent ensemble depuis février 2017 afin d'identifier des toits publics pouvant faire l'objet d'installations solaires photovoltaïques coopératives.

L'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques s'appliquant depuis le 1er juillet 2017, I-ENER a manifesté spontanément à la collectivité son intérêt d'occuper des toitures de bâtiments publics afin d'y faire installer et exploiter des installations solaires photovoltaïques, dans les conditions suivantes :

I-ENER est maître d'ouvrage des travaux, propriétaire et exploitant des installations ;

- Formalisation juridique du partenariat : autorisation d'occupation temporaire du domaine public, sans droits réels (sans division en volume), comportant entre autre une clause liée à la redevance d'occupation (obligatoire) ;

- Durée minimale d'exploitation : 25 ans (avec plusieurs options à l'issue de la convention) ;

- Electricité injectée et vendue en totalité sur le réseau, pour le compte de la SAS I-ENER.

Une toiture a été identifiée, celle tu bâtiment communal du trinquet.

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente :

VU l'avis favorable de la commission environnement date du 22 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (5 voix contre : Mmes DUPONT, BROSSE, GRUSSAUTE, CARRERE et Ms. PASDELOUP, SAUSSE et 2 abstentions : Mme LEONOFF et M. DARCY) :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de toits publics pour l'installation et l'exploitation de toitures solaires photovoltaïques avec la société I-ENER, annexée à la présente.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n°37-2018

Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-10 ans et 11-17 ans : tarifs des séjours et camps de l'été 2018

Rapporteur : HUGLA David

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il convient de fixer les tarifs des séjours et des camps des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-10 ans et 11-17 ans pour l'été 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission Ecole date du mercredi 25 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter les tarifs des séjours et des camps des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-10 ans et 11-17 ans pour l'été 2018 comme suit :

Article 2 : de définir les classes de quotient familial :

- Passeport CAF : familles bénéficiaires du passeport CAF
- Classe C : $QF \leq 620 \text{ €}$
- Classe B : $621 \text{ €} \leq QF \leq 800 \text{ €}$
- Classe A : $QF \geq 801 \text{ €}$

Les 4 colonnes représentent les 4 classes de tarifs établies en fonction des revenus, hiérarchisées selon les quotients familiaux définis par la CAF.

TARIFS SEJOUR 2018

FAMILLES LAHONÇAISES

	Classe A	Classe B	Classe C	Passeport CAF	
Nuitée 3-5 ans	90	70	50	30	
Camp 6-10 ans	190	150	110	92	
Camp 6-17ans	325	300	275	213	
Séjour 11-17 ans	925	875	725	650	

Les tarifs ci-dessus seront appliqués aux enfants qui résident dans d'autres communes mais qui ont suivi leur scolarité à l'école de Lahonce.

FAMILLES NON LAHONÇAISES

	Classe A	Classe B	Classe C	Passeport CAF	
Nuitée 3-5 ans	120	100	80	60	
Camp 6-10 ans	240	200	160	142	
Camp 6-17 ans	375	350	325	263	
Séjour 11-17 ans	1025	975	825	750	

Délibération 38-2018

Election des délégués à l'Association Syndicale Autorisée des Barthes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Lahonce, en date du 07 avril 2014, a désigné des délégués à l'Association Syndicale Autorisée des Barthes.

Il précise qu'il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle élection ;

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions : Mme DUPONT et M. SAUSSE) :

Article 1 : de désigner Pierre GUILLEMOTONIA, Jérôme HARGUINDEGUY, Bernard PASDELOUP, délégués à l'Association Syndicale Autorisée des Barthes.

Délibération 39-2018

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 de la convention entre la commune de Lahonce et l'Association Syndicale Autorisée des Barthes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Lahonce, en 2004, a signé une convention avec l'Association Syndicale Autorisée des Barthes qui précise : « L'Association Syndicale Autorisée des Barthes a pour but la construction, l'entretien et la réparation et l'exploitation d'un réseau de canaux assurant l'assainissement de la zone dont elle a la charge.

Compte tenu du caractère spécifique des Barthes et des charges financières qu'ont à supporter les adhérents de l'association, le conseil municipal de Lahonce considère que progressivement la solidarité communale doit être mise en œuvre pour assurer l'entretien du réseau des canaux ».

Dans son article 4, la convention précise : « Les opérations arrêtées chaque année par la commission feront l'objet d'une consultation. La charge des travaux qui seront à terme pris en charge totalement par la commune incomberont dès 2004 à 50% à la commune et 50% à l'association.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier, par avenant n°1, la répartition de prise en charge financière des travaux et de modifier l'article 4 par les termes suivants : « La charge des travaux qui seront à terme pris en charge totalement par la commune incomberont dès le 1^{er} janvier 2018 à 60% à la commune et 40% à l'association ».

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 18 avril 2018 ;

Monsieur DARRIGOL demande la consultation annuelle des comptes de l'Association Syndicale Autorisée des Barthes. Monsieur le Maire répond favorablement à la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention entre la commune de Lahonce et l'Association Syndicale Autorisée des Barthes.

Article 2 : de préciser que l'article 4 est modifié comme suit : « Les opérations arrêtées chaque année par la commission feront l'objet d'une consultation. La charge des travaux HT qui seront à terme pris en charge totalement par la commune incomberont dès le 1^{er} janvier 2018 à 60% à la commune et 40% à l'association ».

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire répond à un courrier de Monsieur PASDELOUP concernant le logement d'urgence. Il rappelle la gestion du logement et confirme la priorité donnée aux familles Lahonçaises. Lorsqu'il n'y a pas de besoin pour les familles Lahonçaises, le logement est mis à disposition du dispositif hivernal pour la période allant de décembre à mars. En dehors de cette période, le logement est mis à

disposition de familles non Lahonçaises. La CIMADE a sollicité la commune à deux reprises pour l'accueil de deux familles non Lahonçaises. La situation est connue depuis longtemps de la part de Monsieur PASDELOUP. Des écrits (courriels) le confirment. Monsieur le Maire ne cautionne pas les communications de Monsieur PASDELOUP auprès de notre Députée et l'utilisation de la signature d'une conseillère municipale qui avait pourtant demandé que son nom n'apparaisse plus dans ce genre de courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

Fait pour valoir ce que de droit,

Lahonce, le lundi 07 mai 2018

Monsieur Le Maire,
Pierre GUILLEMOTONIA

